



Centrale Syndicale Humanisme

09 BP 4360 ABIDJAN 09 / Tél: 20 39 08 72

Cell : 01-16-48-01 / 03-59-25-26 / 03-59-25-63 / 02-67-72-27

E-mail: cs.huma@yahoo.fr Site web: www.csh.ci

BUREAU EXÉCUTIF CENTRAL

Excellence, Monsieur Le Président de la République

C'est avec honneur que nous prenons la parole, en ce vendredi 1^{er} mai 2015, jour de la Fête du Travail. Au nom des membres de la Centrale Syndicale Humanisme, je voudrais manifester à votre Excellence, notre gratitude.

Oui, Excellence Monsieur le Président de la République, grâce à votre sens politique, grâce à la claire vision que vous avez de la Côte d'Ivoire, vous avez su redonner confiance aux Ivoiriens. En effet, d'une vision apocalyptique, les travailleurs ivoiriens sont désormais passés à une vision émergente de leur avenir et de leur pays. Désormais, comme le demandait la Centrale Humanisme depuis 2011, l'espérance a un visage en Côte d'Ivoire.

Monsieur Le Président de la République,

En ce 1^{er} mai 2015, nous pouvons l'affirmer, sans ambiguïté aucune : les conditions de vie des Ivoiriens s'améliorent. La consolidation de la paix retrouvée offre l'opportunité à chaque travailleur de rêver et de penser un avenir meilleur pour lui-même et pour sa famille.

Au regard des chantiers titanesques que nous observons sur l'ensemble du territoire national, nous ne ferons pas la fine bouche. Oui, Monsieur le Président de la République, vous avez mis la Côte d'Ivoire au travail. Ce réflexe, on l'avait égaré sur l'autel de la paresse et de la tricherie.

Aujourd'hui, Excellence Monsieur le Président de la République, grâce à votre inspiration, le travail est redevenu une valeur refuge pour les travailleurs membres de la Centrale Humanisme et pour les Ivoiriens, en général. Et ils sont au travail pour relever tous les défis qui se présentent à eux, car en réalité, ils savent maintenant qu'ils aussi droit au bonheur.

C'est pourquoi, la Centrale Syndicale Humanisme vous dit MERCI pour :

- La réintégration, le 2 juin 2014, des trente cinq (35) agents de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), avec un C.D.D d'une année. Un CDD que nous souhaitons voir transformé en CDI, pour clore définitivement ce chapitre;
- L'application du SMIG à 60 000fcfa, dans la plupart des entreprises qui traînaient les pieds ;

Récépissé de dépôt N° 15/DA/DGA/2011

Siège Social : Abidjan-Adjamé 220 logts, Tour SIROCCO, 3^{ème} étage, Appt 49.

- Le recasement des ferrailleurs d'Adjamé sur le site de N'DOTRE qui est destiné à tous les artisans métaux-mécanique d'Abidjan-nord ;
- Le consensus qui s'est dégagé sur l'adoption du Nouveau Code du Travail ;
- L'ouverture des discussions sur les minima catégoriels.

Cependant, Excellence Monsieur le Président de la République, notre quotidien est tel que la quête d'un mieux être est toujours d'actualité. Aussi, cette année, sommes-nous, particulièrement, heureux de soumettre, directement, à votre bienveillante attention certaines des préoccupations des travailleuses et travailleurs. Celles-ci se déclinent en urgences et en préoccupations sectorielles.

I- LES URGENCES :

A- La sécurité et la paix au Port Autonome d'Abidjan

Depuis l'année dernière, nous appelons à un retour à la paix sur la plate forme portuaire, par la fin de la discrimination qui y sévit et par la garanti de la liberté syndicale. Malheureusement, ce jour encore, nous sommes désolés d'y revenir, la situation est devenue davantage préoccupante, avec les agressions à n'en plus finir, des agressions commanditées et dirigées systématiquement contre les membres des syndicats qui osent s'affranchir du joug du Bureau de la Main d'œuvre Dockers (BMOD). Ce BMOD qui continue de garder par devers lui, les cartes professionnelles servant de cartes d'accès au Port, de sept camarades qui, ainsi, se retrouvent à la rue, depuis plus d'un an.

En effet, les dockers ATSE AYÉKOUÉ JEAN LANDRY, DIARRA DAOUDA, SERY ZADY ARSENE, SORO DOPOUNGO, BAMBA SOUALIO, SOUMAHORO ISSIAKA et BONROU URBAIN sont à ce jour interdit d'accès au Port d'Abidjan, parce que Monsieur MOURAD, le DG du BMOD a décidé qu'il en soit ainsi. Et tous les dockers qui sont proches de ces derniers, subissent systématiquement les agressions physiques des gardes chiourmes de Monsieur Mourad : en témoignent les agressions intervenues le mardi 17 juin 2014 faisant treize (13) blessés dont deux (02) cas graves, le mercredi 18 juin 2014 faisant vingt cinq (25) blessés dont cinq (05) cas graves et le mardi 24 mars 2015 à 10 h, à la Direction du Bureau de la Main d'œuvre des Dockers (BMOD). D'ailleurs le DG du BMOD s'enorgueillit même de faire entrave à la justice pour ne pas que les affaires pendantes devant la justice contre ces éléments, connaissent un aboutissement. Ceux-ci se livrent donc, en toute impunité, à la chasse aux dockers qui ne veulent pas cautionner la collusion entre le BMOD et le SEMPA pour détourner les salaires des dockers. A cette fin, Monsieur MOURAD, entretient une véritable camarilla.

D'autre part, Excellence Monsieur Le Président de la République, depuis le 15 septembre 2012, au nom de « *La Paix sociale en milieu Docker et du Développement des ports Ivoiriens* », un séminaire a réuni à Yamoussoukro, les entreprises utilisatrices et les

syndicats des dockers et dockers transit. Mais les actes de ce séminaire, à ce jour sont encore dans les tiroirs.

Il nous plaît, ici encore Monsieur le Président, de solliciter votre intervention afin que ces actes ressortent et surtout que les autorités portuaires veuillent regarder d'un œil bienveillant les points suivants

1. La promotion des dockers sans discrimination
2. La réduction du temps de travail journalier à 8h au lieu de 12h, et cela pour être en conformité avec la réglementation dans ce domaine. Cette réduction des heures de travail, permettant de faire plus d'embauche avec le principe des trois quarts.
3. La revalorisation du traitement salarial en procédant à une hausse de l'heure à 2000f.

B- La situation des Ex- Agents déflatés de la Santé.

Dans le cadre des programmes d'ajustement structurels (PAS), la Côte d'Ivoire a procédé à la déflation de quatorze (14.000) mille agents journaliers payés directement par le Trésor Public. Mais compte tenu de l'utilité de ces personnes l'État a rappelé 2601 agents déflatés dont la gestion et la rémunération ont été confiés à des entreprises de prestation de service.

Mais la présence de ces agents est devenue source de conflits, car les entreprises de prestations de service, sont si pressées de s'emparer de la manne financière que l'État met à leur disposition, qu'elles en sont à oublier qu'elles doivent payer les salaires des 2601 agents rappelés.

Aujourd'hui, ces derniers se retrouvent avec des arriérés de salaire qui occasionnent des grèves à répétition, mettant en mal les services de l'État, alors que justement l'État verse régulièrement aux entreprises prestataires, ce qu'il faut pour leur salaire. Mais en travailleurs conscients de leur rôle dans l'émergence sanitaire de la Côte d'Ivoire, les 2601 agents ex-déflatés, sont toujours à la tâche, à la place qui est la leur.

C'est pourquoi, pour la Centrale Syndicale Humanisme, il est temps que les propositions arrêtées au cours de diverses réunions entre les autorités et les ex-déflatés, soient suivies d'effet.

Il s'agit de :

- Créer des emplois de fonctionnaires pour les métiers indispensables ;
- La prise en compte des ex-déflatés par la fonction publique puisque la rémunération de ces agents provient du budget de l'État ;
- Autoriser le paiement des salaires directement par le Trésor Public, sans intermédiaire.

C- La discrimination salariale au niveau des travailleurs du pétrole off shore - on shore.

Dans ce secteur, une sourde injustice s'opère sans discontinuer. En effet, la National d'Opérations Pétrolières en Côte d'Ivoire (NOPCI), une succursale de la société MODEC, intervenant dans le domaine des Hydrocarbures, considérant que les 14 jours de travail en offshore ne constituent pas un mois de travail, ne paye qu'un demi-salaire, alors que sur les autres plates formes, les 14 jours de travail correspondent à un mois de salaire, conformément à la norme. Mais chose plus préoccupante, cette situation de fait est appliquée aux travailleurs les plus exposés aux questions de santé et de sécurité, puisque travaillant en on shore, c'est-à-dire, sur la mer, ils y vont et reviennent en hélicoptère.

D'autre part, le Cabinet ARROY ENTERGY continue de faire valoir que les travailleurs qu'il a placés dans ce domaine s'inscrivent dans les emplois saisonniers, alors que la plupart ont déjà fait plus de 24 mois dans les entreprises où ils ont été placés et cela au mépris de l'article 3 du décret N° 96-194 du 07 mars 1996 relatif au travail temporaire, article qui stipule :*«Lorsque la mission du même travailleur excède la durée maximum prévue à l'article précédent (6mois), l'entrepreneur sera censé avoir fait le placement du travailleur concerné dans l'entreprise de l'utilisateur pour une durée indéterminée. Dans ce cas, le travailleur est réputé embauché, à compter de la date à laquelle la mission a commencé».*

L'émergence va forcément avec l'équité. C'est pourquoi, la Centrale Humanisme invite l'État à regarder de près, les intrigues qui se déroulent dans le domaine du pétrole.

D- La situation des 93 enseignants contractuels écartés de l'intégration à la Fonction Publique

Excellence Monsieur le Président de la République, la Centrale Syndicale Humanisme formule une plaidoirie spéciale auprès de votre haute bienveillance. Nos camarades ont commis des erreurs, des actes qu'ils regrettent, des actes qui les condamnent à voir leur avenir aussi assombri qu'une nuit sans lune. Mais, Excellence Monsieur le Président de la République, ce sont de jeunes Ivoiriens et surtout des ressources humaines que l'État a formé pour combler le déficit en enseignants au niveau de l'enseignement secondaire. Oui, ils ont fauté. Et ils le reconnaissent. Ils se sont repentis. Et dans la mouvance du pardon et de la réconciliation nationale, la Centrale Humanisme plaide pour que l'État leur accorde son pardon. Excellence Monsieur le Président de la République, permettez que ces 93 enseignants intègrent la Fonction Publique.

II- LES REVENDICATIONS SECTORIELLES.

A- LA SANTÉ :

- L'octroi de primes trimestrielles valorisées au secteur de la santé, par la révision de l'arrêté interministériel portant paiement de prime d'intéressement annuel.

- La prise du décret portant profil de carrière des Infirmiers, des Sages-femmes et des aides soignants.
- La mise en formation effective des Ingénieurs des services de santé en attente depuis 2013 ;
- La réouverture des cycles de formation des spécialités infirmières, sages femmes et des ingénieurs des techniques sanitaires, ainsi que l'organisation des concours professionnels y afférent ;
- La Mise aux normes de tous les établissements sanitaires publics avant le démarrage des offres de soins à la CMU.

B- L'Éducation-formation

• L'enseignement supérieur privé

- Le payement des salaires des professeurs mensuellement et régulièrement pour éviter les paiements semestriels ou annuels, avec un taux horaire planché unique appliqué par tous les fondateurs au montant de 8000 frs pour le BTS et 15000 pour les cycles post BTS.
- La déclaration des travailleurs et le versement effectifs des cotisations à la CNPS.
- La fixation d'une date unique de rentrée scolaire pour toutes les grandes écoles de Côte d'Ivoire.

• L'enseignement secondaire

- La revalorisation de l'indemnité contributive au logement actuelle qui ne tient plus compte de la réalité des loyers.
- L'octroi d'une indemnité de documentation pour améliorer la qualité des cours des enseignants du second degré qui sont sans aucun doute des piliers de l'émergence à l'horizon 2020.
- La prise en charge totale d'un bilan annuel de santé pour tous les personnels exerçant dans le secteur Education/Formation.

• L'enseignement préscolaire.

- Le payement d'une indemnité contributive au logement en faveur des Educateurs Préscolaires Adjoints
- La création du corps initial des Conseillers d'Education Préscolaire de grade A3 ;
- La prise du décret portant organisation des emplois de Conseiller d'Education Préscolaire et d'Inspecteur d'Education Préscolaire ;

• L'enseignement privé laïc

- Le reversement des cotisations des syndicats détenues illégalement par le patronat du confessionnel catholique sur le dossier Union Européenne (Cette cotisation était de 10 % selon les accords avec l'Union Européenne. Ces accords

ont été mués en 3.2 % entre eux. Cet arrangement donne à ce jour 19 000 000 FCFA sur un montant de 22 000 000 FCFA).

- Le paiement par l'Etat des quatre(4) mois d'arriérés de la spéciale dévaluation. Calculés sur vingt quatre (24) mois de dévaluation du francs CFA, seulement vingt mois ont été pris en compte. Ce manquement est égal à plus de trois cent vingt deux millions de francs (322 000 000 FCFA) des sommes dues par l'Etat à l'enseignement privé laïc.
- La réintégration des enseignants du confessionnel catholique de Man licenciés pour revendications syndicales. Ces enseignants ayant accumulé des impayés de salaire ont suivi le mot d'ordre de leur syndicat le SYNEPCA-CI. Suite à cette action syndicale ils été remplacés par des stagiaires du CAFOP sur ordre du DRENET de Man.

C- LE COMMERCE

- La définition et la mise en œuvre d'une politique relative à la cogestion (pouvoirs publics et/ou privés et commerçants de Côte d'Ivoire) des marchés publics dans les villes et communes à fort potentiel commercial.
- L'application effective des décrets et/ou ordonnances relatifs au commerce en Côte d'Ivoire, qui ne sont pas mis en vigueur depuis plusieurs années, notamment l'ordonnance du 3 Novembre 2011 portant réajustement du montant maximum du prélèvement compensatoire sur les importations de volailles mortes de basse-cour et leurs abats frais réfrigérés ou congelés.
- L'obtention auprès des autorités portuaires d'Abidjan et de San Pédro, des compagnies exploitantes des terminaux portuaires, des consignataires et/ou agents maritimes, d'une réduction des coûts de passages portuaires notamment la manutention des conteneurs, les frais de scanner, les frais de lavage conteneurs, les échanges de B/L, les frais de détention et d'immobilisation des conteneurs, les surestaries et le transport des conteneurs dans le district d'Abidjan.
- L'organisation de la sécurité des plates-formes d'entreposage des marchandises par des structures de surveillance agréées, à l'instar des dispositions prises pour les ports maritimes.

D- LE TRANSPORT

Nous sommes heureux que le Conseil des Ministres du 22 avril 2015 ait pris la ferme volonté d'organiser ce secteur qui connaît depuis plusieurs décennies des difficultés entravant sa bonne marche.

Aussi les chauffeurs demandent-ils :

- La signature immédiate de la convention annexe interprofessionnelle des routiers de Côte d'Ivoire par le patronat,
- La déclaration du chauffeur professionnel à la CNPS,
- L'accès du chauffeur professionnel à l'assurance accident et maladie avec un coût social.

E- L'AGRO-INDUSTRIE

- L'application du SMIG sur les périmètres de transformation du caoutchouc naturel dans les unités agro-industrielles (SAPH).
- Le relèvement du SMAG au même niveau que le SMIG (60 000f cfa)
- Le renforcement des mesures prises par l'état pour lutter contre la concurrence déloyale qui consiste à l'importation frauduleuse des sacs café-cacao. Toute pratique qui non seulement fait perdre des devises à l'État, mais fragilise les entreprises locales et augmente la précarité de l'emploi en Côte d'Ivoire.
- Le déplafonnement de la prime d'ancienneté au-delà de 25 ans à la hausse compte tenu de l'augmentation de l'âge de départ à la retraite à 60 ans.

F- LES TRAVAILLEURS RETRAITÉS

• Les pensionnaires du Privé.

- La revalorisation des pensions au niveau du SMIG.
- La réouverture des centres de formations sanitaires de la CNPS.

• Les retraités après trente ans de service.

- Le paiement des effets financiers des avancements indiciaires dus aux retraités de la Fonction Publique depuis 1988.

• Les ex-fonctionnaires et agents des postes et télécommunications

- Il se trouve, que de 1999 à 2011, CI-TELECOM a fait admettre au départ volontaire plusieurs d'entre eux, ce qui devait automatiquement impliquer une liquidation immédiate de leurs droits à pension, c'est-à-dire, avant la limite d'âge de retraite pour ceux qui bénéficient de régime de retraite de l'IPS-CGRAE, conformément aux lois jumelles n°92-570 et 92-574 du 11 septembre 2012 et au décret n°94-94 du 2 mars 1994. Parmi ces départs volontaires, certains ont bénéficié de la jouissance immédiate de leur pension, les femmes ayant plus de trois enfants, les agents qui ont totalisé plus de 30 ans de service liquidable. En revanche, ceux qui ont totalisé entre 15 et 30 ans sont toujours dans l'attente de cette régularisation. Cette injustice et l'ampleur des préjudices causés aux ex-agents de CITELECOM, mérite un regard bienveillant, afin que réparation soit faite.

G- LE SECTEUR DES MINES ET PÉTROLE

- Depuis quelques semaines, une crise s'est installée dans les Ministères des Mines et Énergie et du Pétrole.
- Le premier sujet du conflit, c'est le refus des autorités de payer les arriérés des ventes de données sismiques et des appointements, de 2011 à 2015.
- Le deuxième point d'achoppement, c'est le refus de l'application de l'arrêté interministériel N°112 de 2009, instituant les primes aux personnels du Ministère des Mines et Énergies.
- Le troisième sujet, c'est l'organisation de la formation continue instituée par *l'Ordonnance N° 2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi 96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier*. En effet contrairement à ce qui est stipulé dans l'article 53 Nouveau, alinéa 2, à savoir : « - *financer un programme de formation des agents de l'Administration pétrolière ivoirienne, de toutes qualifications, dans les conditions précisées dans le Contrat Pétrolier.*», les agents de l'Administration ne bénéficient d'aucun programme de formation.

H- LES TRAVAILLEURS DE L'OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION

- L'application de l'arrêté interministériel n° 1490 du 6 novembre 2001. Appliquer la grille salariale prévue par l'arrêté pour le paiement des salaires.
- La régularisation de la situation des fonctionnaires à l'ONI par l'harmonisation de leur salaire en rapport à celui du contractuel, de la même qualification et du même travail.
- La prise d'une ordonnance ou un décret pour faire des agents de l'ONI, des agents contractuels permanents de l'Administration Publique Ivoirienne.

CONCLUSION :

Le 1^{er} mai 2015 fera date dans l'histoire du mouvement syndical en Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre de la commémoration de la Fête du Travail. Excellence Monsieur Le Président de la République, les travailleurs de Côte d'Ivoire, en particulier les membres de la Centrale Humanisme sont convaincus que c'est le cœur léger qu'ils en iront d'ici, après s'être abreuvés de vos propos qui ne manqueront pas de confirmer qu'avec Son Excellence Monsieur Le Président de la République, Alassane OUATTARA, le bonheur ne peut être un leurre car l'émergence de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2020, est une réalité que nous percevons tous.

Je vous remercie.

SORO Mamadou
Secrétaire Général